

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-21

Approbation de la convention de refacturation d'intervention croisée d'intervention des services techniques communaux et intercommunaux au profit de ces deux structures

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le onze avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le Président explique que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la commune de Moutiers sont amenées à travailler en étroite collaboration. Dans ce cadre, certains agents territoriaux de ces deux structures peuvent travailler sur des projets communs ou sur des domaines réservés.

Concernant les tâches techniques qu'ils nécessitent (par exemple, réparation des bâtiments, entretien de la voirie, des espaces verts, etc.), il convient d'établir la convention présentée pour la refacturation des moyens humains engagés.

Par le passé, la convention du service bâtiment et la convention des astreintes techniques ont amorcé ces interventions croisées et ont démontré la nécessité de développer ce partenariat, d'autant que certains métiers techniques connaissent désormais une réelle pénurie de recrutement sur l'ensemble du territoire national.

Aussi, ce partenariat traduit la volonté de ces deux collectivités de valoriser et mutualiser leurs ressources dans le souci de maîtrise de la masse salariale.

Le Président demande au Bureau communautaire de délibérer à ce sujet et d'approuver ladite convention telle que présentée.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de refacturation d'intervention croisée d'intervention des services techniques communaux et intercommunaux au profit de ces deux structures,

AUTORISE le 1^{er} vice-Président à la signer à effet au 1^{er} avril 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 11 avril 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Fabrice PANNEKOUCKE
Maire
Président de Cœur de Tarentaise
Vice-Président du Conseil Régional

**CONVENTION DE REFACTURATION
D'INTERVENTION CROISÉE D'AGENTS
DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX
AU PROFIT DE CES DEUX STRUCTURES**

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise CCCT, représentée par son Président, M. Fabrice PANNEKOUCKE, domiciliée 133 Quai Saint Réal 73600 MOUTIERS.

Et :

La Commune de Moutiers, représentée par la 1ère Adjointe, Mme Chantal MARTIN, domiciliée Hôtel de Ville 73600 MOUTIERS.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121.29, L 5111-1, et L 5214-16-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 adoptant la présente convention,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du Mars 2023 adoptant la présente convention,

Vu l'accord entre la commune et la CCCT sur les conditions de ces interventions croisées,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre Collectivités,

Considérant qu'en cas de conventions de prestations de service entre collectivités l'avis des instances du personnel telles que le Comité Social Territorial n'est pas requis,

Considérant la nécessité d'intervention croisée du personnel communal et intercommunal au regard des enjeux rappelés en préambule de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune de Moûtiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise CCCT sont amenées à travailler en étroite collaboration et donc certains agents techniques territoriaux de ces deux structures peuvent travailler sur des projets communs ou des domaines réservés.

Concernant les tâches techniques qu'ils nécessitent, il convient d'établir la présente convention pour la refacturation des moyens humains engagés.

Par le passé, la convention du service bâtiment, et la convention des astreintes techniques ont amorcé ces interventions croisées et ont démontré la nécessité de développer ce partenariat, d'autant que certains métiers techniques connaissent désormais une réelle pénurie de recrutement sur l'ensemble du territoire national.

Aussi, ce partenariat traduit la volonté de ces deux collectivités de **valoriser et mutualiser leurs ressources dans le souci de maîtrise de la masse salariale.**

ARTICLE 1 : Objet et durée de la prestation

La Commune de Moûtiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise CCCT feront intervenir les agents communaux ou intercommunaux de leurs services techniques au profit de l'autre collectivité, **à compter du 1er avril 2023**, en fonction des demandes formulées, **et en fonction de leurs capacités d'interventions respectives.**

Ces agents assureront diverses tâches techniques (entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, etc) relevant de leurs statuts respectifs.

Le nombre d'agents, les jours d'interventions, la durée, les horaires sont convenus d'un commun accord entre les directions respectives des services techniques des deux collectivités en fonction d'un planning hebdomadaire établi la semaine précédant l'intervention.

En cas de situations exceptionnelles, ou urgentes, **et en accord avec les directions** des services techniques des deux collectivités, l'intervention peut intervenir sans ce délai de prévenance d'une semaine.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi des agents

Les agents seront encadrés au sein de l'autre collectivité par les responsables techniques de la collectivité d'accueil, chargés des les guider dans leurs tâches, et de gérer les modalités pratiques (utilisation du matériel, clés nécessaires, connaissance des locaux, modalités d'intervention et bonnes pratiques, formations, habilitations nécessaires, sécurité, port des Équipements de Protection Individuelle, etc).

ARTICLE 3 : Facturation

La collectivité employeur rémunère ses agents durant le temps d'intervention au profit de l'autre collectivité, puis facturera ses frais à la collectivité d'accueil.

Cette facturation comprend :

- le coût salarial (salaire brut total comprenant le brut et les primes mensuelles et charges patronales) supporté par la collectivité d'origine au prorata du temps passé pour cette prestation par les agents concernés dans la collectivité d'accueil.

Les deux collectivités tiendront un tableau d'intervention croisé qui permettra d'établir cette facturation.

Chaque mois, les deux collectivités valideront ce tableau qui permettra d'établir une facturation trimestrielle.

Chaque collectivité remboursera à l'autre, le temps d'intervention de ses agents au profit de l'autre structure, sur la base de cette facture trimestrielle selon le nombre d'heures réellement effectuées par le service au cours de la période concernée.

ARTICLE 4 : Contentieux

En cas de litiges, une commission composée au minimum d'un représentant de chacun des signataires recherchera une solution amiable.

Tout litige n'ayant pas trouvé de solution amiable, pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex

ARTICLE 5 : Transmission et notification

La présente convention sera transmise au Comptable de la commune et à la CCCT.

Moûtiers, le Mars 2023

Le Président de la Communauté de
Communes Coeur de Tarentaise,

Fabrice PANNEKOUCKE



La 1ère Adjointe de la Mairie
de Moûtiers,

Chantal MARTIN

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-073-200023299-20230411-DB2023_2100



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-22

Approbation d'un devis pour la réalisation des études géotechniques complémentaires sur le secteur STEP - Construction Voie Verte

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le onze avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Dans le cadre des travaux de construction de la voie verte - secteur STEP, des études géotechniques de niveau G2AVP et G2PRO ont été réalisées en 2022 par l'entreprise EQUATERRE TP (devis n°DTP22666 d'un montant de 7 912,62 € TTC).

En complément de la prestation déjà réalisée 2022, des études géotechniques complémentaires sont nécessaires pour la poursuite du projet, à mener en amont des travaux de construction de la voie verte sur ce secteur.

Une consultation des entreprises est actuellement en cours afin de retenir l'entreprise la mieux disante.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un devis concernant la poursuite des études géotechniques réalisées sur le secteur STEP, avec l'entreprise qui s'avèrera la mieux disante à l'issue de la consultation, et ce pour un montant maximum de 20 000 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 11 avril 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-23

Approbation de 8 conventions d'interventions en médiathèque auprès du public scolaire (Salins-Fontaine, Moûtiers) et du CHAM (USLD et établissement les Cordeliers)

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le onze avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le Président explique que les 8 conventions proposées en délibération ont pour objet d'organiser l'accueil par le service de la médiathèque intercommunale auprès du public scolaire (Salins-Fontaine, Moûtiers) et du CHAM (USLD et établissement les Cordeliers).

Ces accueils interviennent à titre gracieux et sont organisés sur la période scolaire 2022 - 2023.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les 8 conventions d'intervention en médiathèque auprès du public scolaire (Salins-Fontaine, Moûtiers) et du CHAM (USLD et établissement les Cordeliers)

AUTORISE le 1^{er} vice-Président à les signer ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 11 avril 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-24

Approbation de la convention de partenariat relative à la Maison France Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour l'accueil d'un Point UDAF

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le onze avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a créé en 2016 une Maison de Services Au Public (MSAP) à Moûtiers labellisée "France Services" le 1^{er} février 2020.

L'ACCM assure pour le compte de la CCCT les missions France Services dans le respect de la Charte nationale d'engagement et au bénéfice des habitants du territoire de la CCCT.

Pour élargir l'offre proposée au sein de cette structure, il est envisagé d'accueillir à la Maison France Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise un Point Conseil Budget en partenariat avec l'UDAF de la Savoie.

Le Point Conseil Budget est une structure d'accueil destinée à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs du Point Conseil Budget est de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Le Président propose au Bureau l'approbation de la convention permettant de définir les modalités du partenariat entre la CCCT et l'UDAF de la Savoie, qui a manifesté son intérêt à intervenir au sein de la Maison France Services.

VU le projet de convention,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la Maison France Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour l'accueil d'un Point UDAF,

AUTORISE le Président à la signer et le charge de son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 11 avril 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

